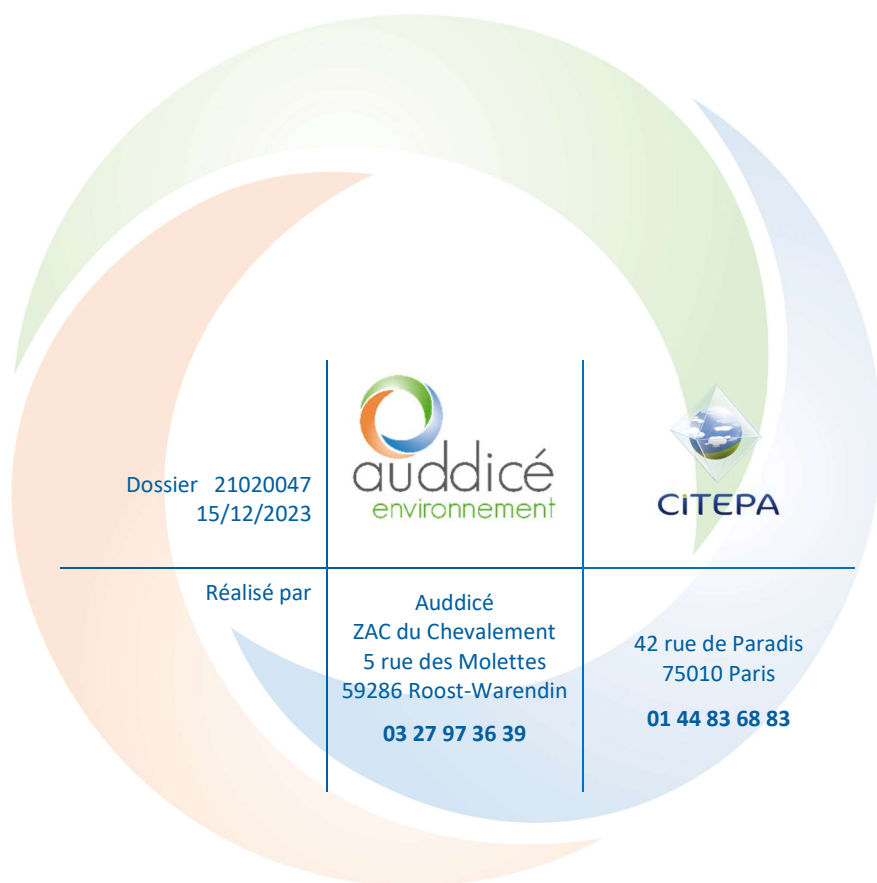


PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mémoire en réponse



Mémoire en réponse – V3



Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponse



Mémoire en réponse – V3

Communauté de Communes Thelloise

Version	Date	Description
Mémoire en réponse – V3	15/12/2023	Mémoire en réponse – V3

	Nom - Fonction
Rédaction	ANDRIN Garance – auddicé environnement
Validation	PETRESCO Tania -Communauté de Communes Thelloise



www.auddice.com

Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du
Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET	7
1.1 Diagnostic	8
1.2 Stratégie territoriale	12
1.3 Programme d'actions	20
1.4 Suivi des actions et évaluation des résultats.....	29
CHAPITRE 2. REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA REGION	30
CHAPITRE 3. REPONSE AUX AVIS DU PUBLIC.....	34
3.1 Etat Initial de l'Environnement.....	35
3.2 Evaluation Environnementale	36
3.3 Plan d'action	42

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Thelloise est située au Sud de l'Oise, elle bénéficie d'un positionnement particulièrement intéressant du fait de sa proximité avec l'Île-de-France et le Vexin.

Au 1er janvier 2021, le territoire de la Communauté de communes est composé de 40 communes, et 61 725 habitants pour une superficie de 305 km². Au 1er janvier 2022, la commune d'Ansacq a intégré la Communauté de Communes de la Thelloise, ce qui fait passer la Thelloise à 62 315 habitants et 313 km². Elle se caractérise à la fois par son caractère rural et son activité économique. Les terres agricoles y sont prédominantes. Le tissu urbain du territoire, même s'il est discontinu, accueille de nombreuses entreprises et industries qui contribuent au dynamisme économique de la CCT.

Carte 1 - Localisation - p5

Le projet de PCAET a été arrêté les 23 mars 2023, puis transmis aux autorités compétentes pour avis le 11 mai 2023.

Ce document est un mémoire en réponse de la Communauté de Communes Thelloise aux avis :

- Du Préfet de Région, daté du 28 juillet 2023 et reçu le 09 août 2023,
- De la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), daté du 22 août 2023 et reçu le 23 août 2023 (courrier informant de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet),
- Du Président de Région, daté du 11 juillet 2023, reçu le 11 septembre 2023.
- Du public s'étant déroulé du 20 octobre au 19 novembre 2023.

CHAPITRE 1. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DU PREFET DE RÉGION

1.1 Diagnostic

Sujet	Remarque	Réponse
Document de planification	Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne présente pas le SCoT de la Thelloise et ses objectifs, ni la charte du PNR Oise Pays de France.	Le SCoT est bien présenté dans le rapport environnemental de l'EES page 112 et une description de la charte du PNR Oise Pays de France y sera ajoutée.
	Par ailleurs, le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification. Or depuis le 1er avril 2021, il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).	Ces liens sont bien présentés dans le rapport environnemental de l'EES des pages 75 à 114. Concernant les PLU l'explication se trouve page 113.
	Au niveau régional, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020 n'est pas présenté. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET.	Ce document est bien présenté en détail dans le rapport environnemental de l'EES entre les pages 100 et 108.
	Concernant le secteur des transports, le diagnostic ne renseigne pas la continuité et l'état du réseau cyclable du territoire et le service de transports en commun de la CCT n'est pas présenté. Sans ces informations il paraît difficile d'envisager des mesures vers la promotion et le développement des mobilités alternatives à la voiture.	Une brève description de ces réseaux et bien présente en page 13 du diagnostic.
	Le PCAET fait régulièrement référence à l'« EPE » sans expliciter l'acronyme et sans joindre ce document au dossier du projet de PCAET. Sans disposer de l'EPE en lecture parallèle, il est difficile d'apprécier les méthodologies utilisées et de comprendre certains choix en matière de stratégie énergétique du PCAET. Une reprise claire	L'Etude de Planification Énergétique est un document réalisé par Energie Demain et le SE60 entre 2018 et 2020. Elle a permis de réaliser la partie énergétique nécessaire au PCAET de la Thelloise (consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable).

Sujet	Remarque	Réponse
	des éléments de l'EPE aurait été appréciable.	Tous les documents nécessaires à la compréhension seront ajoutés au dossier du PCAET.
Consommation d'énergie	D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas aux secteurs réglementaires. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie » ainsi que « transports routiers » et « autres transports » pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET.	La répartition des consommations d'énergie utilisée dans l'Etude de Planification Energétique ne correspond pas aux secteurs réglementaires. Cependant, une répartition conforme sera bien utilisée dans le cadre de réponse.
	Concernant le secteur du résidentiel, le diagnostic précise que 42 % du parc de logements présente une étiquette énergétique E, F ou G. Or, d'après les données de l'INSEE de 2019, ce chiffre est de 72 %. Par ailleurs, le projet de PCAET ne tient pas compte des logements qui ont fait l'objet d'une rénovation thermique. Il semble important de vérifier la précision des chiffres avancés et de les compléter dans la version finale du PCAET.	Ces chiffres sont issus de l'Etude de Planification énergétique du territoire de Thelloise et se basent sur les données de l'ADEME. En effet, la base de données de l'ADEME indique 45% de logements E, F ou G sur la CCT. Ce chiffre de l'ADEME est basé sur des DPE réels effectués auprès de 3489 logements du territoire entre juillet 2021 et octobre 2023 (soit 13% des logements ce qui n'est pas exhaustif, mais correspond à un échantillon bien représentatif).
EnR	La principale source est le bois-énergie qui représente 77 % de la production totale d'EnR du territoire, mais le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé ni quelle part provient du territoire.	Une étude pourra être réalisée lors de la révision du PCAET de Thelloise dans 6 ans.
	La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas détaillés dans le diagnostic.	Une étude pourra être réalisée lors de la révision du PCAET de Thelloise dans 6 ans.
GES	Le diagnostic détaille les potentiels de réduction des émissions de GES pour plusieurs secteurs réglementaires et les	Les pistes d'amélioration sont détaillées dans le plan d'action du PCAET de Thelloise.

Sujet	Remarque	Réponse
	leviers à actionner pour atteindre ces potentiels. Or, les pistes d'amélioration restent peu précises (lutter contre la précarité énergétique des habitations, améliorer le captage dans les décharges).	
	Il aurait été également intéressant de réaliser un bilan des émissions de GES (BEGES) relatives au patrimoine et aux compétences de la collectivité et de proposer des pistes précises pour réduire ces émissions de GES. Ce bilan, prévu à l'article L.229-25 du code de l'environnement, obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, peut être joint au PCAET.	Le BEGES patrimoine et compétence de la CCT a bien été réalisé sur l'année de reporting 2019 et sera ajouté au dossier d'approbation du PCAET.
Polluants atmosphériques	Le diagnostic se réfère bien aux objectifs nationaux en matière de qualité de l'air définis dans le Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), mais omet ceux affichés dans le SRADDET Hauts-de-France.	Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront ajoutés au diagnostic.
	Le diagnostic ne fait pas référence au plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région de Creil.	Ce document est bien présenté en détail dans le rapport environnemental de l'EES en page 109.
	La qualité de l'air est abordée sous l'angle des émissions, mais n'analyse pas les concentrations en polluants. En revanche, l'étude ZFE-m analyse les concentrations pour les NO2, PM2,5, PM10. Les valeurs limites étant amenées à être modifiées, pour se rapprocher des recommandations de l'organisation mondiale pour la santé (OMS), dans les années qui viennent, la connaissance de la concentration en tout point sera très utile. Il est important de compléter ce point dans la version finale du PCAET.	Ces ajouts pourront être réalisés lors de la révision du PCAET de Thelloise dans 6 ans.

Sujet	Remarque	Réponse
	En revanche, l'enjeu relatif à la ressource en eau n'a pas été analysé.	Une analyse de l'enjeu lié à la pollution de l'eau a été réalisée dans le diagnostic. Concernant l'enjeu de la ressource en eau de manière quantitative, celle-ci est présentée dans l'Etat Initial de l'Environnement. La partie ressource en eau de l'EIE est comprise entre les pages 19 et 51.
	En revanche, le territoire n'aborde pas les notions d'évaluation des impacts et des coûts de l'inaction. Ces notions mériteraient d'être davantage développées sur l'ensemble des volets du PCAET.	Une étude pourra être réalisée lors de la révision du PCAET de Thelloise dans 6 ans

1.2 Stratégie territoriale

Sujet	Remarque	Réponse
	<p>Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelables et d'émissions de GES sont moins ambitieux que les objectifs régionaux et nationaux.</p>	<p>Bien que les objectifs stratégiques du PCAET de la CCT soient des objectifs territoriaux et donc correspondent aux efforts de tous les acteurs du territoire, ils sont basés sur les moyens humains et financiers de la CC Thelloise.</p> <p>Les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire sont également prises en compte. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se veut être un moteur pour le territoire et entrainer les autres acteurs dans cette dynamique.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>
	<p>Concernant le stockage du carbone, la stratégie fixe un objectif global qui ne permettra pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050.</p>	<p>Le territoire de la CCT a déjà une capacité de stockage carbone intéressante. L'objectif de conservation de ce flux malgré les aléas attendus en lien avec le changement climatique (mortalité des essences d'arbres, etc.) est déjà un objectif ambitieux.</p>
	<p>L'une des raisons est que la stratégie en matière de lutte contre l'artificialisation des sols n'est pas assez ambitieuse.</p>	<p>La lutte contre l'artificialisation est abordée dans le projet de révision du SCoT qui sera approuvé ultérieurement au PCAET</p>
	<p>La stratégie en matière de polluants atmosphériques est peu ambitieuse et présente des manques qu'il sera nécessaire de combler dans la version finale du PCAET.</p>	<p>Dans le domaine des polluants atmosphérique liés au résidentiel, la mise en place du guichet de l'habitat avec un recrutement en 2024 va permettre la mise en place d'actions bénéfiques telle que la</p>

Sujet	Remarque	Réponse
		<p>substitution des énergies de chauffage. Sa 1ère mission consiste à gérer le logement social, mais aura une dimension plus large à terme avec la question de la rénovation des logements.</p> <p>La CCT a un partenariat annuel avec l'ADIL pour des permanences info énergie (3300 € annuel)</p>
	<p>Le PCAET ne propose pas une véritable stratégie en matière d'adaptation du territoire au changement climatique.</p>	<p>Bien que les objectifs stratégiques du PCAET de la CCT soient des objectifs territoriaux et donc correspondent aux efforts de tous les acteurs du territoire, ils sont basés sur les moyens humains et financiers de la CC Thelloise.</p> <p>Les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire sont également prises en compte. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se veut être un moteur pour le territoire et entraînée les autres acteurs dans cette dynamique.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>
<p>Général</p>	<p>La stratégie du PCAET ne se réfère que très partiellement à la réglementation en vigueur et aux objectifs nationaux qui en découlent. Elle fait mention de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mais ne fait pas référence à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), ni</p>	<p>Tous ces documents sont bien décrits dans le rapport environnemental de l'EES des pages 79 à 99.</p>

Sujet	Remarque	Réponse
	<p>à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, ni à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) du 21 avril 2021, ni à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021.</p>	
	<p>L'ensemble des scénarios sont basés sur des hypothèses d'évolution du territoire qui ne sont pas clairement exposées.</p>	<p>Les hypothèses de réduction des consommations d'énergie utilisées ensuite pour les émissions du territoire sont décrites dans l'EPE. Le rapport de la phase 2 comprend les hypothèses des scénarios tendanciel et réglementaire alors que celles du scénario choisi sont dans le rapport de la phase 3.</p>
	<p>Les objectifs à l'horizon 2030 et 2050 sont exprimés en quantité de réduction d'émission, mais pas en pourcentage de réduction/augmentation par rapport aux valeurs de référence.</p>	<p>Les pourcentages de réduction et d'augmentation par rapport aux valeurs de référence seront ajoutés pour les différents objectifs de la stratégie présentés.</p>
	<p>De plus, comme c'est le cas pour une partie du diagnostic, les secteurs d'activités ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires.</p>	<p>La répartition des consommations d'énergie utilisée dans l'Etude de Planification Energétique ne correspond pas aux secteurs réglementaires. Cependant, une répartition conforme sera bien utilisée dans le cadre de réponse.</p>
<p>Consommation d'énergie</p>	<p>Les objectifs de la stratégie pourraient être plus ambitieux en ce qui concerne la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs d'énergie à savoir ceux du transport routier (respectivement -19 % en 2030 et -45,5 % en 2050), du résidentiel (respectivement -14 % en 2030 et -36 % en 2050) et du tertiaire (respectivement -0,1 % en 2030 et -13 % en 2050).</p>	<p>Bien que les objectifs stratégiques du PCAET de la CCT soient des objectifs territoriaux et donc correspondent aux efforts de tous les acteurs du territoire, ils sont basés sur les moyens humains et financiers de la CC Thelloise.</p> <p>Les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire sont également prises en compte. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se</p>

Sujet	Remarque	Réponse
		<p>veut être un moteur pour le territoire et entrainer les autres acteurs dans cette dynamique.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>
EnR	<p>L'argument avancé par la collectivité pour expliquer la faible ambition de la stratégie par la collectivité est l'augmentation de la démographie due à la proximité avec la région Île-de-France. Or, selon l'INSEE, les variations annuelles moyennes de la population sont de 0,6 et 0,8 % durant les périodes 2013-2019 et 2008-2013 soit respectivement 0,3 et 0,4 % de plus que la moyenne départementale. Il apparaît important de justifier de manière plus approfondie, dans la version finale du PCAET, les faibles ambitions en matière de réduction des consommations d'énergie du territoire.</p>	<p>Bien que les objectifs stratégiques du PCAET de la CCT soient des objectifs territoriaux et donc correspondent aux efforts de tous les acteurs du territoire, ils sont basés sur les moyens humains et financiers de la CC Thelloise.</p> <p>Les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire sont également prises en compte. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se veut être un moteur pour le territoire et entrainer les autres acteurs dans cette dynamique.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>

Sujet	Remarque	Réponse
	<p>de récupération (ENR&R) d'ici 2031 correspondant à au moins 28 % de la consommation d'énergie finale du territoire (règle n°8).</p>	<p>moyens humains et financiers de la CC Thelloise.</p> <p>Les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire sont également prises en compte. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se veut être un moteur pour le territoire et entrainer les autres acteurs dans cette dynamique.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>
	<p>Concernant le développement de la méthanisation et du solaire photovoltaïque qui représentent les deux plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs importants envisagés.</p>	<p>Les moyens de développement des EnR sont présentés directement à travers les actions du plan d'actions principalement dans la fiche N°7 « Favoriser l'appui aux projets d'EnR ».</p>
	<p>De plus, la production d'énergie décarbonée par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas développés dans la stratégie.</p>	<p>L'Etude de Planification Energétique d'où provient la partie énergétique du PCAET n'a pas abordé la production d'énergie par le biais de pompe à chaleur. Une étude pourra être réalisée lors la révision du PCAET de Thelloise dans 6 ans.</p>
	<p>Enfin, malgré un potentiel de développement de près de 234 GWh, l'ambition concernant le solaire photovoltaïque est affichée à 98 GWh à l'horizon 2050. Ce choix mériterait d'être justifié.</p>	<p>Dans les perspectives économiques actuelles où les entreprises sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...), la CC Thelloise</p>

Sujet	Remarque	Réponse
		<p>fait un choix qui lui semble atteignable dans le délai du PCAET (6 ans).</p> <p>La CC Thelloise compte sur la mise en œuvre d'un projet sur une friche polluée pour un potentiel de développement des EnR suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parc photovoltaïque puissance potentielle 60 MWc • Electrolyseurs de 4 MW • Stockage énergie 32 MWh • Piles à combustibles hydrogène de 1 MW <p>Il s'agit d'un investissement de 65 M € au minimum.</p>
<p>GES</p>	<p>La stratégie fixe pour 2030 un objectif de réduction des émissions de GES de -13 % par rapport à 2015 qui est inférieur à l'objectif affiché par le SRADDET (-41 % en 2031 par rapport à 2012). À l'horizon 2050, l'objectif de -35 % est également inférieur à l'objectif fixé dans le SRADDET, soit -65 % en 2050 par rapport à 2012, et inférieur à l'objectif national qui est la neutralité carbone (qui vise une réduction de 83 % des émissions dans la SNBC).</p>	<p>Bien que les objectifs stratégiques du PCAET de la CCT soient des objectifs territoriaux et donc correspondent aux efforts de tous les acteurs du territoire, ils sont basés sur les moyens humains et financiers de la CC Thelloise.</p> <p>Les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire sont également prises en compte. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se veut être un moteur pour le territoire et entrainer les autres acteurs dans cette dynamique.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>

Sujet	Remarque	Réponse
	La stratégie prévoit des réductions très faibles des émissions de GES pour le secteur de l'agriculture (-2,7 % en 2050 par rapport à 2015) voire une augmentation pour le secteur des déplacements (hors routier) (+15 % en 2050 par rapport à 2015).	<p>Bien que les objectifs stratégiques du PCAET de la CCT soient des objectifs territoriaux et donc correspondent aux efforts de tous les acteurs du territoire, ils sont basés sur les moyens humains et financiers de la CC Thelloise.</p> <p>Les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire sont également prises en compte. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se veut être un moteur pour le territoire et entrainer les autres acteurs dans cette dynamique.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>
Séquestration	Aucun potentiel maximum de stockage de carbone chiffré n'est défini.	Une étude pourra être réalisée lors de l'évaluation la révision du PCAET de Thelloise.
	Les leviers de séquestration du carbone sur le territoire ne sont pas indiqués.	Les leviers de séquestration carbone sont bien identifiés dans les fiches actions N°9 « Séquestration du carbone par le milieu agricole » et 10 « Gestion et exploitation des forêts ».
	De plus, la stratégie ne fixe pas d'objectif en ce qui concerne les zones humides qui représentent des puits de carbone importants.	Une réflexion pourra être menée à ce sujet lors de la révision du PCAET de Thelloise.
Qualité de l'air	De plus, il n'est pas présenté les objectifs territoriaux biennaux.	Les objectifs sont donnés aux échéances réglementaires.

Sujet	Remarque	Réponse
	<p>Les objectifs du territoire ne sont pas comparés à ceux du SRADET Hauts-de-France.</p>	<p>Une comparaison aux objectifs d'émissions de polluants atmosphériques du SRADET Hauts-de-France sera ajoutée dans les pages 48 à 50 du rapport stratégie.</p>
	<p>De plus, les émissions de certains polluants sont peu liées à la consommation d'énergie. Il en ressort une ambition de réduction des émissions du NH3 de -0,5 et -0,9 % respectivement en 2030 et 2050. Il est important de proposer des objectifs en matière de réduction des émissions de polluants qui ne se basent pas seulement sur les baisses de consommation d'énergie.</p>	<p>La CCT a choisi de garder les objectifs du scénario énergétique, mais s'engage malgré tout dans la mise en place d'actions sur les émissions non énergétiques notamment agricole.</p> <p>Une 1^{ère} rencontre avec la chambre d'agriculture a eu lieu en septembre 2023 afin d'aborder un futur partenariat.</p>
	<p>Par ailleurs, il n'est pas fixé d'objectif local en matière de concentrations de polluants atmosphériques, le diagnostic ne les ayant pas analysées. Il est important de proposer des objectifs en matière de réduction des concentrations de polluants.</p>	<p>Une étude pourra être réalisée lors de la révision du PCAET de Thelloise.</p>
<p>Adaptation</p>	<p>En revanche, les éléments constitutifs de ce scénario ne sont pas appliqués aux spécificités du territoire. Par ailleurs, bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Au regard de la sensibilité du territoire au changement climatique, il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs à la hauteur des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions.</p>	<p>Une étude pourra être réalisée lors de l'évaluation à mi-parcours ou la révision du PCAET de Thelloise.</p>

1.3 Programme d'actions

Sujet	Remarque	Réponse
Général	Comme pour le diagnostic, le plan d'action fait référence à des fiches « EPE » qui ne sont pas incluses dans les documents du PCAET.	Tous les documents rédigés lors de l'élaboration de l'Etude de Planification Energétique seront bien ajoutés au dossier.
Agriculture	Le plan d'actions n'aborde pas la notion de production locale et de circuits courts. Ces actions pourront être intégrées dans une dynamique plus globale comme dans un projet alimentaire territorial (PAT) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.	Ces actions n'ont pas été retenues lors des ateliers face au faible fonctionnement des initiatives en place et de la faible diversité des cultures présentes sur le territoire. La mise en place d'un PAT n'a pas été retenu dans les ateliers. Toutefois, la valorisation des circuits courts est entamée, à travers des actions de communications. Le sujet a été évoqué lors d'une rencontre avec la Chambre d'Agriculture courant septembre 2023. Il devrait faire l'objet d'un partenariat.
Méthanisation	Il n'est pas indiqué si la valorisation de résidus agricoles était déjà réalisée dans les projets de méthanisation du territoire. De plus, il serait intéressant de préciser les intrants de ces unités de méthanisation. En effet, les sources non agricoles (déchets ménagers et déchets verts) permettent de ne pas diminuer la production agroalimentaire et de ne pas solliciter en supplément la ressource en eau.	Une étude pourra être réalisée lors de l'évaluation à mi-parcours ou la révision du PCAET de Thelloise. A date, un méthaniseur est en fonctionnement depuis 2019. Il a recours notamment à des sources issues de l'agroalimentaire (rebus). Le 2 ^{ème} projet a obtenu son permis de construire et autorisation préfectorale.
	Il aurait été intéressant d'encadrer le développement de la méthanisation par la mise en place d'un schéma territorial biomasse et méthanisation.	Des indications sur les conditions de développement de la méthanisation sont présentes dans la fiche action 28 de l'EPE qui indique notamment de diversifier les intrants et de réfléchir à des initiatives territoriale et pas seulement agricole. Lors des ateliers, des représentants des méthaniseurs du territoire étaient

Sujet	Remarque	Réponse
		présents. L'installation d'un méthaniseur est très réglementée et très coûteuse. Une expertise juridique et financière préexiste nécessairement avant une implantation. La régulation du développement se fait naturellement en fonction de ces contraintes juridiques, administratives et financières. Le plan d'épandage joue un rôle important dans ce cadre.
	Par ailleurs, il apparaît important de préciser le calendrier de mise en œuvre des deux projets de méthanisation mentionnés.	A date, un méthaniseur est en fonctionnement depuis 2019. Il a recours notamment à des sources issues de l'agroalimentaire (rebus). Le 2 ^{ème} projet a obtenu son permis de construire et autorisation préfectorale en 2023.
Déchet	Le plan d'action n'aborde pas les notions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020). Cette démarche pourrait être également intégrée au sein d'un PAT.	Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles sera ajouté dans la fiche action N° 14 « Diminuer les quantités de déchets des habitants »
	Le plan d'action n'aborde pas non plus la valorisation des déchets.	Il existe bien des mesures dans la fiche action N° 14 « Diminuer les quantités de déchets des habitants », notamment sur le compostage par la vente de composteur et le réemploi. La fiche action N°20 « Optimiser la gestion des déchets des bureaux de la CCT » comporte également des mesures sur la valorisation des déchets, notamment par la réparation et la réutilisation de produits réformés par les services de la CCT.

Sujet	Remarque	Réponse
Résidentiel	Il aurait été intéressant d'associer ces actions à la création d'un guichet unique de l'habitat.	La création d'un guichet unique de l'habitat est bien présente dans le plan d'action du PCAET Thelloise dans l'action 5 de l'axe 2 « Favoriser la rénovation des bâtiments ».
	Le plan d'action ne propose pas de mesure en faveur de la lutte contre la précarité, l'insalubrité ou pour favoriser l'accès social à la propriété. De plus, le plan d'action ne propose pas de mobiliser les bailleurs sociaux afin de réhabiliter thermiquement l'ensemble des « passoires thermiques » (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements.	Le PLH s'est saisi de toutes ces questions. Les bailleurs sont tous contraints par la réglementation à venir sur les passoires thermiques.
Aménagement Territorial Durable	Le plan d'actions ne rappelle pas la nécessité de prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que le SCoT de la Thelloise et les PLU/PLUi. Or, depuis le 1er avril 2021, il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).	La nécessité de compatibilité entre ces documents est bien précisée dans le rapport environnemental de l'EES en pages 112 et 113. Ces éléments seront également ajoutés dans le contexte des fiches action N°2 « Préserver et renforcer la fonction commerciale des centres-villes », N°5 « Favoriser la rénovation des bâtiments » et N°8 « Favoriser les modes alternatifs de déplacements ».
	La notion d'artificialisation n'est pas développée dans le plan d'action et celui-ci ne prévoit pas de se pencher sur la question de la réhabilitation des friches industrielles. Un diagnostic des friches présentes sur le territoire (en s'appuyant sur le SCoT) et un recensement des secteurs urbanisés qui pourraient faire l'objet d'une requalification ou	Le SCoT travaille activement sur ces questions. Il sera approuvé ultérieurement au PCAET.

Sujet	Remarque	Réponse
	d'une densification raisonnée de l'habitat.	
	Le plan d'action mériterait d'être davantage ambitieux en matière de prévention des risques. Il ne propose pas de mesures pour lutter contre les effets de l'augmentation des températures comme les feux de forêt, la sécheresse et les îlots de chaleur.	<p>Une AMO sera prochainement lancée par la CCT sur la réalisation d'un PICS (plan intercommunal de sauvegarde) qui prendra en compte l'ensemble de risques existants sur le territoire. La préfecture et les acteurs concernés travaillent sur les feux de culture, forêts. Des commissions locales de l'eau avec les syndicats et collectivités travaillent sur la question la sécheresse.</p> <p>Ce sont des sujets qui s'analysent sur un périmètre qui dépasse largement celui de la Thelloise.</p>
	Le plan d'actions ne développe donc pas suffisamment les notions de lutte contre l'artificialisation des sols et d'adaptation du territoire face au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence. Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.	Les objectifs réglementaires à respecter seront ajoutés aux contextes des fiches action. N°5 « Favoriser la rénovation des bâtiments », N°8 « Favoriser les modes alternatifs de déplacements », N°11 « Sensibilisation des habitants aux risques naturels » et N°12 « Préserver le territoire des inondations ».
EnR	Les actions qui visent à estimer le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire, aurait dû être réalisée en amont du PCAET afin de proposer dans le plan d'actions des mesures concrètes et mesurables.	Ces éléments n'ont pas été réalisés lors de l'EPE (ou pas de manière assez précise), l'objectif est donc de la compléter pour permettre le développement de la filière. Ces compléments seront réalisés au moment de la révision du PCAET en 2029.
	Certaines actions manquent de précisions. C'est le cas pour la sous-action qui vise à « favoriser la pose de panneau photovoltaïque dans le respect du patrimoine ».	Cette action provient de l'EPE et dispose de détails à cet endroit.
	Le plan d'action ne propose aucune action en faveur de cette filière	Une étude pourra être réalisée lors de la révision du PCAET de Thelloise dans 6 ans.

Sujet	Remarque	Réponse
	bois énergie. Il aurait été intéressant de proposer un schéma territorial biomasse afin de structurer la filière à l'échelle de la collectivité.	
	Il est regrettable que le plan d'action n'évoque pas les réseaux de chaleur.	Ces compléments seront réalisés au moment de la révision du PCAET en 2029
	Pour l'ensemble des EnR, le plan d'actions ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires.	Ces objectifs chiffrés de développement des EnR se trouvent dans la stratégie.
	Le plan d'actions ne précise pas les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire.	Ces compléments seront réalisés au moment de la révision du PCAET en 2029.
Mobilité	Concernant les déplacements en voiture, le plan d'actions prévoit d'accompagner le déploiement de véhicules à motorisation dites « propres » sans préciser lesquelles (motorisation électrique, à hydrogène, carburants alternatifs). En revanche, le plan d'actions ne prévoit pas de réduire la part modale des véhicules notamment thermiques.	Le détail de cette action est présent dans les fiches de l'EPE qui seront ajouté au dossier.
	Il n'est pas précisé si cette maison du vélo serait chargée d'assurer la sensibilisation de la population à la pratique du vélo notamment envers la population des scolaires. De plus, le plan d'action ne propose pas suffisamment d'actions concrètes comme la location de vélo et l'aménagement d'abris à vélo.	Les actions concrètes concernant le vélo qui ont pu être proposées ont été implicitement incluses dans la réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces à venir. En effet, le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) qui est en cours identifie plusieurs actions qui seront arbitrées d'un point de vue financier et statutaire dans le cadre de ce schéma. L'enquête menée au niveau des habitants indique qu'ils n'ont pas besoin de vélo car 72 % ont un déjà à

Sujet	Remarque	Réponse
		disposition. Le manque concerne les itinéraires cyclables, c'est pourquoi le schéma à venir déterminera le km prévu.
	Il aurait été intéressant de préciser si un diagnostic de l'offre de transport en commun a été réalisé et si tel est le cas, quelles sont les conclusions de cette étude. Cela est d'autant plus pertinent que l'étude d'opportunité ZFE-m ne fait pas référence à l'offre de transports en commun sur le territoire.	Le Plan de Mobilité Simplifié en cours s'est saisi de ces questions. Il sera approuvé après le PCAET. Une brève présentation du réseau de transport en commun est présente en page 13 du diagnostic.
	Pour articuler l'utilisation de l'ensemble de ces modes de déplacements, il aurait été intéressant d'analyser l'intermodalité au regard des plateformes existantes et de la développer en facilitant les correspondances entre les modes de transport.	Les actions concrètes concernant le vélo qui ont pu être proposées ont été implicitement incluses dans la réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) qui est en cours.
	Pour terminer, le projet de PCAET ne définit pas d'objectifs pour les parts modales du vélo, de la marche et des transports en commun.	Les actions concrètes concernant le vélo qui ont pu être proposées ont été implicitement incluses dans la réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) qui est en cours.
Qualité de l'air	<p>Le PAQA est incomplet et devra être amendé d'actions permettant de répondre aux enjeux de qualité de l'air pour les personnes sensibles en Établissements Reçevant du Public (ERP).</p> <p>Au regard des enjeux mis en évidence dans le diagnostic, il apparaît indispensable de proposer un véritable plan d'action sur la qualité de l'air en abordant</p>	<p>Bien que les objectifs stratégiques du PCAET de la CCT soient des objectifs territoriaux et donc correspondent aux efforts de tous les acteurs du territoire, ils sont basés sur les moyens humains et financiers de la CC Thelloise.</p> <p>Les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire sont également prises en compte. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique</p>

Sujet	Remarque	Réponse
	<p>l'ensemble des leviers afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire et de contribuer aux objectifs régionaux et nationaux.</p>	<p>d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se veut être un moteur pour le territoire et entrainer les autres acteurs dans cette dynamique.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>
	<p>Les objectifs stratégiques territoriaux et régionaux en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les actions.</p>	<p>Les objectifs stratégiques du PPA de la région de Creil ainsi que les objectifs du PREPA sont bien indiqués dans le contexte de la fiche action N°13 « Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur ». Les objectifs du SRADDET sur le sujet y seront ajoutés.</p>
	<p>Sur certaines actions, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air. Par exemple, l'action 17 qui propose le développement d'une chaudière biomasse devrait prendre en considération le traitement des fumées qui peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'air. Un indicateur sur le nombre de foyers, ouverts ou fermés avant 2002, remplacés aurait été pertinent.</p>	<p>La conséquence négative des chaudières biomasse est bien précisée dans l'évaluation environnementale, notamment pages 123 et 132. Il est indiqué que le bois-énergie (chaufferie biomasse) peut également générer des émissions de particules fines, néfastes à la qualité de l'air.</p>
	<p>Il n'est pas mentionné la prise en compte de l'enjeu de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme. Il semble difficile de tenir les objectifs de réduction des polluants fixés sans les intégrer</p>	<p>Les PLU relèvent du code de l'urbanisme, les constructions neuves sont donc soumises à la RE 2020 dont les exigences permettent une réduction des polluants.</p>

Sujet	Remarque	Réponse
	dans les documents de cadrage du territoire.	
	L'étude ZFE-m ne mentionne pas les PLU/PLUi.	Ceux-ci sont bien décrits dans le rapport environnemental de l'EES en page 113.
	Les infrastructures routières ainsi que les réseaux de transport en commun et mobilités douces, qui représentent de réelles alternatives à la voiture, ne sont pas décrits dans l'étude ZFE-m.	Les actions présentant les alternatives à la voiture seront incluses dans le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) qui est en cours.
	L'étude ZFE-m ne reprend pas les actions du PCAET relatives à l'amélioration de la qualité de l'air.	Ces actions sont bien présentes dans le plan d'action du PCAET et le plan d'actions lié à l'amélioration de la qualité de l'air.
Actions transversales et gouvernances	Une réflexion autour d'un Plan de Déplacements Inter-Administration (PdiA) qui centraliserait l'ensemble des actions vertueuses dans ce domaine pourrait donner une ambition encore supérieure au projet de PCAET.	Ce type d'action n'a pas été évoquée dans les ateliers de concertation. Une étude pourra être réalisée lors de l'évaluation à mi-parcours ou la révision du PCAET de Thelloise
	Ces actions sont cohérentes avec la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et le décret écoénergie tertiaire du 24 novembre 2020 qui oblige à déclarer les consommations d'énergie des surfaces tertiaires publiques ou privées de plus de 1000 m2 cumulées et à les réduire de 40 % d'ici 2030.	Les objectifs de la loi ELAN seront ajoutés à la fiche action N°5 « Favoriser la rénovation des bâtiments »
	Il aurait été intéressant de présenter les modalités de gouvernance à venir. De plus, il aurait été intéressant de faire le lien entre le plan d'action du PCAET	La gouvernance sera complétée et réécrite dans le rapport plan d'action La CCT dispose d'une VP en charge de ces questions de gouvernance. Un COPIL d'élus suivra les actions à travers le bilan

Sujet	Remarque	Réponse
	et celui du CRTE signé le 24 janvier 2022	intermédiaire et final. Un chargé de mission Transition Ecologique a été recruté depuis mi-2023 pour mettre en place les actions du PCAET.
Traduction des actions en fiche action	Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en le justifiant.	Les actions comportent bien un échéancier de mise en œuvre
	Il serait intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation permettrait de justifier des niveaux de priorité attribués à chaque action.	Une étude pourra être réalisée lors de la révision du PCAET de Thelloise.
	Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement le rôle des partenaires pour chacune des actions et les pilotes.	Le pilote des actions est très majoritairement la CCT. Les partenaires sont systématiquement indiqués dans les actions.
	Pour que ces fiches soient pleinement prêtes à l'emploi, elles nécessiteront d'être complétées pour chaque sous-action en précisant : <ul style="list-style-type: none"> • les moyens financiers affectés ; • l'objectif pour chaque indicateur avec une échéance et un point de départ le cas échéant ; • des mesures de correction dans le cas de la non atteinte des objectifs. 	<p>Les moyens affectés feront l'objet d'un plan pluri annuel d'investissement et d'arbitrage budgétaire annuellement en fonction des moyens à disposition de l'EPCI.</p> <p>Les actions présentent toutes un point de départ et des indicateurs annuels ce qui permettra la mise en œuvre de mesures de correction à l'évaluation de mi-parcours ou à la révision du PCAET.</p>

1.4 Suivi des actions et évaluation des résultats

Remarque	Réponse
<p>Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils devront être complétés des éléments suivants (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valeurs de références pour chaque indicateur ; • des objectifs réglementaires existants ou normes ; • de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ; <p>de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fréquence du suivi du PCAET. 	<p>Les objectifs réglementaires disponibles seront ajoutés à chacune des fiches action.</p> <p>Les valeurs de références et structures disposant des données seront recherchées lors du début de l'animation du PCAET pour permettre le suivi annuel de celui-ci et la recherche de mesures correctrices lors de son évaluation à mi-parcours.</p>
<p>Le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption. Le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2026 si le PCAET est adopté en 2023.</p>	<p>Ces éléments sont indiqués en page 35 du rapport plan d'action.</p>
<p>Le plan d'actions propose, pour une grande partie des actions, un ou plusieurs indicateurs de réalisation. Ces indicateurs pourraient être regroupés dans un fichier opérationnel permettant le suivi et l'évaluation des résultats.</p>	<p>Un fichier de synthèse sera réalisé pour permettre une mise à jour facilitée.</p>
<p>Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET. Ce point est à compléter dans la version définitive du plan d'actions.</p>	<p>Le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET sera complété avec les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un COPIL annuel avec les élus désignés pour faire le point sur les actions ; • Des rendez-vous réguliers avec les partenaires pilotes des actions ; • La mise en place de tableaux de bord ; • Une communication régulière sur le site internet et réseaux

CHAPITRE 2. REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA REGION

Remarque	Réponse
<p>Les objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre sont bien en dessous des objectifs du SRADDET alors que ceux-ci devraient encore être renforcé dans les prochaines années pour prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone.</p>	<p>Les objectifs de la CC Thelloise sont définis en 2023 sur la base des moyens humains et financiers à la disposition de l'EPCI.</p> <p>Également sont prises en compte les possibilités juridiques d'interventions de la CC Thelloise dans le cadre de son champ de compétence statutaire. En effet, la CC Thelloise n'a pas la capacité juridique d'intervenir sur l'ensemble des champs de la transition écologique. Toutefois, elle se veut être un moteur pour le territoire et entrainer les autres acteurs dans cette dynamique.</p>
<p>Il appartient à la CCT d'animer la dynamique de transition énergétique du territoire à travers une gouvernance du PCAET qui n'est pas précisément décrite dans les documents fournis.</p>	<p>La gouvernance sera complétée et réécrite dans le rapport plan d'action</p> <p>La CCT dispose d'une Vice Présidente en charge de ces questions de gouvernance. Un COPIL d'élus suivra les actions à travers le bilan intermédiaire et final. Un chargé de mission Transition Ecologique a été recruté depuis mi-2023 pour mettre en place les actions du PCAET.</p>
<p>Les actions sur l'amélioration de la qualité de l'air visent en particulier la rénovation des bâtiments publics et à communiquer sur les choix de matériaux vis-à-vis des communes, entreprises et habitants. Cette action mériterait d'être amplifiée et budgétée pour percevoir l'impact qu'elle pourrait avoir sur l'amélioration de la qualité de l'air.</p>	<p>Dans le domaine des polluants atmosphériques liés au résidentiel, la mise en place du guichet de l'habitat avec un recrutement en 2024 va permettre la mise en place d'actions bénéfiques telle que la substitution des énergies de chauffage. Sa 1ère mission consiste à gérer le logement social, mais aura une dimension plus large à terme avec la question de la rénovation des logements.</p>

Remarque	Réponse
	La CCT a un partenariat annuel avec l'ADIL pour des permanences info énergie (3300 € annuel)
<p>Dans le secteur résidentiel, afin de prendre en compte l'objectif 35 et d'être compatible avec la règle 33 du SRADET, il s'agirait de définir des objectifs quantitatifs de bâtiments anciens (avant 1975) à rénover et des niveaux de performances énergétiques à atteindre, d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention et une gouvernance multi-acteurs pour piloter la stratégie de rénovation thermique.</p>	<p>Une étude pourra être réalisée lors de la révision du PCAET de Thelloise.</p>
<p>Rappel de la règle 6 du SRADET qui invite les territoires à aller plus loin dans leur stratégie d'adaptation « Les SCoT / PLU / PLUi et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux vulnérabilités propres au territoire concernés et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risques alimentaires • Préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestier 	<p>Le territoire de la CCT a bien pris en compte cette règle et y répond dans les fiches actions 11 et 12 sur l'adaptation du territoire au changement climatique. Cette stratégie d'adaptation pourra être complétée lors de sa mise à jour en 2029.</p>
<p>La réussite des objectifs nécessite de s'appuyer sur l'ensemble des forces vives d'un territoire et notamment les communes, entreprises et associations. Il serait donc bon de décrire la gouvernance et le pilotage qui lui seront dédiés de l'action 21.</p>	<p>La gouvernance sera complétée et réécrite dans le rapport plan d'action</p> <p>La CCT dispose d'une VP en charge de ces questions de gouvernance. Un COFIL d'élus suivra les actions à travers le bilan intermédiaire et final. Un chargé de mission a été recruté depuis mi-2023 pour gérer la mise en place des actions.</p> <p>Il est toutefois difficile d'associer les entreprises qui sont confrontées à une crise importante et des défis majeurs pour maintenir les emplois (crise énergétique, inflation, coût du crédit, coût de la construction, délais de fournitures des matériaux...).</p>
<p>Le plan d'action gagnerait à être chiffré afin de le rendre opérationnel et venir appuyer votre stratégie.</p>	<p>Certaines données et objectifs chiffrés seront ajoutés dans le plan</p>

Remarque	Réponse
	<p>d'action tel que l'objectif de 100 logements à rénover par an.</p> <p>D'autres thématiques seront chiffrées par la suite, comme les pistes cyclables dans le cadre du schéma voies douces</p>

CHAPITRE 3. REPONSES AUX AVIS DU PUBLIC

Une procédure de consultation du public en ligne du projet PCAET de la Thelloise a été mise en œuvre pour recueillir les avis du public sur le projet de PCAET. Il était également possible de consulter la version imprimée du PCAET et de reporter son avis sur un registre mis à disposition au siège de la Communauté de communes Thelloise. La consultation publique a eu lieu du 20 octobre au 19 novembre 2023 inclus et a recueilli 2 avis dont les remarques sont détaillées ci-dessous. La réponse de la Communauté de Communes Thelloise y est associée.

3.1 Etat Initial de l'Environnement

Remarque	Réponse
L'état initial est incorrect sur plusieurs aspects, par exemple relatif à la Station d'Épuration de Noailles qui n'existe plus depuis la mise en service de la station de hermes.	L'EIE ayant été réalisé en 2021, il est possible que des changements d'organisation aient eu lieu depuis sa rédaction. Une modification pourra être réalisée sur ce sujet lors de la révision du PCAET de Thelloise.
En 2.4.4 de l'évaluation environnementale, il est indiqué l'absence de sites conventionnés par le CEN sur le territoire, c'est faux, d'autant plus que nous sommes en ex-région Picardie et non Nord Pas de Calais. Si les données n'apparaissent pas sur Geoportail, il apparaît simple de faire une demande auprès du CEN. Ce document a-t-il été relu ?	L'Etat Initial de l'Environnement réalisé initialement dans le cadre du SCoT de la CCT sera modifié sur ce point.
3.2, le risque inondations se base uniquement sur la base géorisques. Pour autant des phénomènes d'inondations/ruissellement ont eu lieu, notamment en 2021 sur des communes non identifiées par georisques. L'analyse des arrêtés de catastrophe naturelle aurait été nécessaire.	L'exploitation de la base Géorisques considère bien tous les arrêtés de catastrophe naturelle du territoire.
3.5 : risque feu de forêt et de plaine, il est indiqué l'absence de données. Pour autant, il aurait été facile de se rapprocher des services du SDIS pour récupérer les données des nombreux incendies de plaine ayant eu lieu ces deux derniers étés. On note par ailleurs comme un atout le fait que ce risque ne soit pas répertorié, alors qu'il est existant. C'est une faiblesse.	Il est indiqué p113 que le département de l'Oise n'identifie pas de risque sur les feux de forêt ou de plaine sur le territoire. L'EIE ayant été réalisé en 2021, il est possible que de nouveaux événements aient eu lieu depuis sa rédaction. Un ajout pourra être réfléchi sur ce sujet lors de la révision du PCAET de Thelloise.
4.5.1 : les données sont très anciennes, plus de 6 ans, elles auraient largement mérité une actualisation, d'autant plus que la réglementation a évolué depuis la loi Grenelle....	Les données sur la collecte et le traitement des déchets n'ont pas fondamentalement changé ces dernières années. Une réflexion

Remarque	Réponse
	pourra être menée à ce sujet lors de la révision du PCAET de Thelloise.
4.6 : dans le SWOT, aucune prise en compte du sujet déchets, ni pollution atmosphérique alors qu'il y a des sujets, notamment liés à la collecte des biodéchets ou la production trop importante de déchets, ou à l'agriculture et aux transports lorsqu'il s'agit de pollution atmosphérique	Des faiblesses, menaces et enjeux pour le territoire ont bien été identifiés en p132 sur les polluants et les déchets. Ces propositions pourront être ajoutées lors de la révision du PCAET de Thelloise.

3.2 Evaluation Environnementale

Remarque	Réponse
Page 31 : si plusieurs agriculteurs sont conseillers communautaires, l'augmentation de plus de 100GWh du gisement de production de biogaz apparaît complètement inapproprié au vu des enjeux locaux. Le biogaz doit être produit à partir de déchets issus de l'élevage notamment, l'état initial indique une décroissance de l'élevage et on prévoit de passer de 20GWh de biogaz à 100. De quelle manière sans impacter la capacité des terres agricoles à nourrir les humains plutôt que de produire de l'énergie ?	<p>Le gisement de production a été calculé lors de l'EPE. Ce calcul est disponible des p38 à 48 du rapport « EPE-Ph2-Rapport-CCT ». Celui-ci prend notamment en compte les gisements d'intrant suivant : Fumier bovin, Lisier porcin, Résidus de cultures, Boues de stations d'épuration, Restes de restauration collective, Déchets verts, Industrie Agro-Alimentaire (boues, déchets d'abattoirs et graisses).</p> <p>Concernant la production d'énergie à la place de l'alimentation, ce gisement ne rentre pas en concurrence directe avec celle-ci. En effet, les ressources végétales considérées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résidus de cultures : les pailles de céréales, les menues pailles, les pailles d'oléagineux, les résidus de maïs, les fanes de betterave ; • Les issues de silos ; • Les CIVE : Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique.

Remarque	Réponse
	<p>Par ailleurs, la réglementation française prévoit que les installations de méthanisation peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires ou énergétiques, cultivées à titre de culture principale, dans une proportion maximale de 15% du tonnage brut total des intrants par année civile.</p> <p>Le gisement de production possible calculé était alors de 163 GWh et l'objectif de production choisi est inférieur avec 120 GWh.</p>
<p>Toujours page 31, pourquoi est-il prévu une décroissance de la consommation de bois-énergie alors que c'est un système de chauffage qui a tendance à se développer actuellement ?</p>	<p>Cet objectif est issu de l'Étude de Planification Énergétique de la Thelloise réalisée en 2019.</p> <p>La production initiale considère une ressource en bois ne provenant pas nécessairement du territoire au contraire de l'objectif choisi par la CCT en 2050 qui considère le gisement de bois exploitable du territoire. Celui-ci est compatible avec la préservation du stock de carbone du territoire.</p> <p>Ce calcul est disponible aux pages 69 à 73 du rapport « EPE-Ph2-Rapport-CCT ». Cet objectif prend en compte la réduction des besoins en chaleur (rénovation énergétique des bâtiments) et la dynamique de substitution par la biomasse des systèmes de chauffage au fioul (consommation stable de bois-énergie).</p>
<p>Page 43 : NH3, il est nécessaire d'agir sur les sources agricoles !</p>	<p>La réduction des émissions de NH₃ est bien l'une des ambitions de l'action 3 « Changements de pratiques agricoles ».</p>

Remarque	Réponse
<p>Page 53 : le scénario relatif à la séquestration du carbone est bien en de ça des objectifs, ce n'est pas concevable, il est nécessaire de le faire progresser que ce soit par une évolution des pratiques culturales, mais aussi sylvicoles pour améliorer la séquestration du carbone sur le territoire. Pourquoi ne pas mettre à contribution les agriculteurs, alors qu'il est indiqué que les cultures représentent 65% des surfaces susceptibles de stocker du carbone ?</p>	<p>Comme le montre le scénario réglementaire en page 53 de la stratégie, en respectant les objectifs nationaux de réduction de GES la séquestration actuelle du territoire qui est bonne en comparaison à d'autres territoires suffirait à respecter la neutralité carbone. De plus, les scénarios nationaux montrant plutôt une réduction de la séquestration carbone en lien avec la mortalité de la ressource forestière, le maintien de celle-ci sur le territoire est déjà un objectif ambitieux.</p> <p>Enfin, l'action 9 « Séquestration du carbone par le milieu agricole » a bien pour ambition de mettre à contribution les agriculteurs avec la mise en place de haies.</p>
<p>Page 55 : à lire le document, la Thelloise ne se fixe aucune ambition en matière d'adaptation au changement climatique ?</p>	<p>L'adaptation au changement climatique est la thématique du PCAET qui ne montre pas d'objectif chiffré. Cependant, il existe bien un sous-axe de la stratégie « Adapter la CCT au changement climatique et gérer les risques » et les actions correspondantes 11 et 12 qui prennent en compte ce sujet.</p>
<p>A la lecture du tableau 17 page 60, je ne retrouve pas les choix présentés dans les scénarios stratégiques, c'est difficilement compréhensible. En lisant le scénario on s'attend à ce que le sujet ne soit pas pris en compte, mais finalement dans le tableau on le prend en compte</p>	<p>Le rapport stratégique présente de manière plus précise la stratégie du territoire avec ses grands axes et ses sous-axes des pages 59 à 67. En complément, le rôle du Rapport Environnemental est d'analyser cette stratégie d'où la nécessité d'en faire un résumé.</p>
<p>Page 64 : il est indiqué une plus ou moins bonne prise en compte de la réduction de la consommation des ENAF alors que c'est un sujet majeur comme rappelé par la loi ZAN. C'est une grave erreur que les</p>	<p>Comme indiqué en page 64 du rapport environnemental, le sujet de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers n'était pas</p>

Remarque	Réponse
<p>élus ont faite là. Même remarque concernant la prise en compte de l'artificialisation des sols</p>	<p>explicitement pris en compte dans la stratégie. C'est le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale de traiter la question de la réduction de la consommation des ENAF et de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Ce dernier sera approuvé après le PCAET.</p> <p>Cette vigilance soulevée par l'évaluation environnementale de la stratégie a menée à des actions notamment l'incitation des communes à mettre en place des pourcentages de pleine terre dans leurs PLU dans la fiche action 16.</p>
<p>Page 116 : 5.2.1, il est indiqué que les enjeux environnementaux seront ensuite pris dans les évaluations environnementales des autres plans ou projets. Or, de nombreuses actions ne visent pas de plan, ni de projet. Comment comptez-vous donc les mettre en œuvre ?</p>	<p>L'évaluation environnementale du PCAET a pour but de donner des pistes sur les impacts possibles et les mesures à mettre en place pour les éviter sur les actions du PCAET, mais n'a pas pour ambition de rentrer dans le détail de chacun des projets. En effet, les impacts (et donc les mesures ERC associées) dépendent de l'implantation du projet, de son dimensionnement, de sa temporalité, etc. La plupart des actions ayant des impacts possibles est aussi soumise à une réglementation environnementale pour préciser les mesures ERC à mettre en place.</p>
<p>Page 121 : action numéro 4 : à aucun moment on ne parle d'agriculture biologique alors que c'est un mode d'agriculture très favorable à la réduction des intrants, etc.</p>	<p>L'action 3 « Changements de pratiques agricoles » comporte bien la mesure suivante « Inciter la transition des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique en partenariat avec la chambre d'agriculture ».</p>

Remarque	Réponse
<p>Page 123 : le développement d'ENR n'a donc que des impacts négatifs ? Pourquoi ne pas accompagner/aider la production d'énergie renouvelable chez soi, notamment avec le photovoltaïque en toiture ou sur les toitures des bâtiments publics, voire privés ?</p>	<p>Le tableau page 123 montre que cette action pourra avoir des incidences négatives probables afin de mettre en garde les porteurs de projets sur les thématiques de biodiversité, l'artificialisation des sols, etc. Sur les thématiques énergie et climat, le tableau indique à la fois des incidences positives et négatives. En effet, comme indiqué, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de GES en se substituant à des énergies fossiles, mais l'installation de méthaniseurs doit être réfléchie, car elle peut augmenter le trafic routier aux alentours.</p>
<p>Page 124: l'action 10 ne permet pas de réponse aux objectifs fixés à la base</p>	<p>Cette action de sensibilisation à l'entretien des parcelles forestières sera positive pour la biodiversité, le paysage et aura pour objectif de limiter la propagation des feux de forêt. La plantation d'arbres limitera l'artificialisation des sols, favorisera l'infiltration de l'eau et permettra la séquestration de carbone.</p>
<p>Page 125 : l'action 11 est potentiellement déjà mise en œuvre dans les nouveaux documents d'urbanisme et c'est réglementaire. Elle n'a aucune ambition. Pourquoi ne pas inciter à faire des études pour définir ces risques ? C'est là qu'est l'enjeu.</p>	<p>Une AMO sera prochainement lancée par la CCT sur la réalisation d'un PICS (plan intercommunal de sauvegarde) qui prendra en compte l'ensemble de risques existants sur le territoire. De plus, l'action 11 vise la sensibilisation des habitants aux risques naturels (ruissellement, retrait/gonflement des sols argileux, etc.)</p>
<p>Page 125-126 : l'action 12 manque cruellement d'ambition. La désimperméabilisation n'est pas la seule action permettant de réduire les risques inondations, et surtout elle ne suffit pas, à moins de déplacer des villages entiers.</p>	<p>Une AMO sera prochainement lancée par la CCT sur la réalisation d'un PICS (plan intercommunal de sauvegarde) qui prendra en compte l'ensemble de risques existants sur le territoire. le risque inondation s'analyse sur un</p>

Remarque	Réponse
	périmètre qui dépasse largement celui de la Thelloise.
<p>Page 126 : action 14, cette action, tout comme le PLPDMA manque cruellement d'ambition. Il faut aller plus loin --> tarification incitative !</p>	<p>Les élus de la Thelloise n'estiment pas manquer d'ambition sur la question des déchets. L'action de la CCT est ancienne sur le réemploi, la réutilisation, le recyclage, le compostage.</p>
<p>Page 126 : action 15, au vu du nombre d'AAC sur le territoire, pourquoi se contenter de sensibiliser au niveau des aires prioritaires ?</p>	<p>A date, la CC Thelloise n'est pas compétente sur le sujet de l'eau potable qui est du ressort des communes constituées en syndicat, maître d'ouvrage des programmes d'actions..</p> <p>Concernant les captages Grenelle, la mise en œuvre des programmes de préservation de ces ressources en eau a été planifiée de longue date et est supervisé par la DDT.</p>
<p>Page 127 : l'action 16 manque elle aussi d'ambition... l'absence d'éclairage peut créer un sentiment d'insécurité, mais pas de l'insécurité. Aucun lien n'est fait entre extinction de l'éclairage public et hausse des faits à l'encontre des biens et des personnes</p>	<p>L'action 16 ne porte pas seulement sur l'éclairage public, mais sur toutes ces thématiques : les zones humides et trames noires, vertes et bleues, la gestion différenciée des espaces verts, la mise en place de carrés de biodiversité, de plantes mellifères et du fauchage tardif, etc. et la bonne gestion de l'éclairage public.</p> <p>De plus, la compétence sur l'éclairage public revient aux communes d'où la mission de sensibilisation de la CCT.</p> <p>Le terme « insécurité » sera remplacé par « sentiment d'insécurité ». il faut toutefois noter que l'extinction des éclairages rend inopérants les système de vidéo protection qui contribue largement à la prévention et</p>

Remarque	Réponse
	répression des faits à l'encontre des biens et des personnes.
Page 127 : action 17, description trop succincte menant à des raccourcis et donc un impact négatif	Le fait que des incidences négatives soient possibles à la mise en place de cette action ne remet pas en question la nécessité de la réaliser, mais permet d'avoir une plus grande vigilance afin de prendre en compte tous les impacts de cette action et réduire au maximum les impacts négatifs lors de la mise en œuvre de celle-ci.
Partie 5.3 : les mesures proposées sont très limitées, généralistes et manquent cruellement d'ambition, le travail fait a semble-t-il été limité et la réflexion non aboutie --> serait à retravailler	Ces mesures sont une première approche afin de réfléchir en amont de la réalisation de chacune des actions et doivent être complétées lors de la réalisation des études d'impact spécifique à chacun des projets.
Partie 5.4 : idem, les indicateurs de suivi ne pourront être suivis au vu des éléments proposés et lorsque le PCAET sera évalué pour la majorité des cas, on aura des données non disponibles...	La question de la disponibilité des indicateurs est essentielle. Un travail de recherche auprès des différents acteurs du PCAET doit être mené afin d'accéder aux données nécessaires au bon suivi du PCAET de la CCT.

3.3 Plan d'action

Remarque	Réponse
Sur le sujet covoiturage, pourquoi ne pas développer une/des lignes de covoiturage sur les trajets les plus empruntés par les habitants, pour les entreprises, etc ?	Une étude est en cours pour convention avec une plateforme de covoiturage. Cette action relève des actions du Plan de Mobilité Simplifié en cours.
Sur le sujet PV, pourquoi ne pas inciter financièrement les habitants pour la pose de panneaux ?	L'incitation financière sur les panneaux photovoltaïques n'a pas été soulevée en ateliers préparatoires. Toutefois, une réflexion est en cours pour

Remarque	Réponse
	<p>l'élaboration d'un cadastre solaire qui permet d'offrir aux habitants des clés d'informations pertinentes pouvant permettre un passage à l'acte.</p>
<p>Je recherche toujours les actions dédiées à la protection et la valorisation de la biodiversité, mais aussi au stockage du carbone ou encore à l'adaptation au changement climatique, mais je n'en trouve aucune. Aurai-elles été oubliées ?</p>	<p>L'action 16 – Préservation des milieux et de la biodiversité comportent plusieurs mesures dans ce sens ainsi que les actions 9 « Séquestration du carbone par le milieu agricole » et 10 « Gestion et exploitation des forêts » dédié à la préservation de la séquestration du territoire. Enfin, les actions 11 « Sensibilisation des habitants aux risques naturels (ruissellement, retrait/gonflement des sols argileux, etc.) » et 12 « Préserver le territoire des inondations » sont dédiées à l'adaptation du territoire au changement climatique</p>
<p>Pourquoi ne pas éteindre les éclairages de nuit dans les communes : économie d'énergie, biodiversité préservée.</p>	<p>La CCT n'ayant pas la compétence sur l'éclairage public du territoire, l'action 16 du plan d'action de la CCT comporte la mesure suivante : « Diffuser aux communes le kit de communication sur la bonne gestion de l'éclairage public » dont le but est de travailler sur ce sujet avec les communes. Toutefois, on note que de nombreuses communes réalisent une extinction des EP la nuit et que cela se pérennise.</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20240208-080224-DC-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 12/02/2024